

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014**

**Etaient présents** : Mrs VOISSET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, Mme GAILLARD Jennifer, Mrs LEGRAIS Jean-Pierre, GUENARD Jérôme.

**Absent** : Mr BOUYER Stéphane (excusé).

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Travaux de sécurisation de la rue de la Mairie – Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- 2) Taxe d'aménagement
- 3) Organisation du repas des Aînés
- 4) Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école près des communes de résidence
- 5) Programme d'illuminations 2014
- 6) Entretien de l'éclairage public – diagnostic du cabinet ARTELIA (plan d'actions)
- 7) Questions diverses :
  - Etat des lieux de sortie (hangar agricole Indivision Legrais)
  - Compte rendu des travaux de maintenance sur les systèmes d'assainissement par le Conseil Général
  - Bulletin municipal et choix de la photo à apposer sur le panneau d'informations

### **1) TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) :**

Suite à la décision du Conseil Municipal de retenir le cabinet GUIHAIRE en charge du dossier de sécurisation de la rue de la Mairie, ce dernier a travaillé sur le projet afin de présenter dans un premier temps un devis descriptif détaillé des travaux à réaliser ; néanmoins rien n'est arrêté dans le projet. Cependant pour bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il y a lieu de déposer un dossier complet avant le 31 décembre prochain.

Entre dans les catégories d'opérations pouvant être subventionnées :

Les travaux de sécurité sur la voirie – le plafond des dépenses subventionnables est de 120 000 € et le taux de subvention varie de 25 à 35 %.

Le devis estimatif (majoré) du cabinet GUIHAIRE se chiffre à 88 862 € HT. C'est ce devis qui sera présenté pour ce dossier. Il comprend la réalisation d'un plateau devant l'école, de deux écluses à l'entrée du village et près de chez Mr & Mme BABIN, la réalisation d'un parking de 40 places, l'aménagement de chaussée jusqu'à la sortie du village route de Châteaubriant (bordures de trottoirs et émulsion) et l'assise du sentier piétonnier. Par conséquent le Conseil Municipal doit délibérer pour engager ces travaux et solliciter la subvention.

Par ailleurs, le cabinet GUIHAIRE va préparer le dossier à présenter au Conseil Général afin de connaître la position de ce dernier sur le projet ; une subvention de 20 % pourrait être accordée si le dossier tel que présenté est accepté. Le dossier sera déposé courant décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal conscient qu'il y a lieu de sécuriser la rue de la Mairie en y intégrant la sécurisation de l'école adopte le projet établi par le Cabinet GUIHAIRE comprenant la création de deux écluses, un plateau à proximité de l'école, la création d'un parking, la réalisation de bordures de trottoirs jusqu'à la limite de fin d'agglomération et le revêtement du sentier piétonnier qui dessert le lotissement « le

Sentier de l'Ardoise » et prend connaissance du coût prévisionnel du projet se chiffrant à 88 862.00 € HT.

Il charge Mr le Maire de solliciter :

- L'aide au taux de 35 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d projet de travaux de sécurité de voirie sur la rue de la Mairie,
- Précise que le financement de cette opération sera assuré grâce à cette dotation, L'aide de 20 % accordée par le Conseil Général de Loire-Atlantique au titre du fonds de développement solidaire pour les communes.

Le solde de la dépense sera financé grâce à l'autofinancement communal (fonds propres communaux).

Il précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

D'autre part, il sera demandé une subvention dans le cadre des amendes de police (le dossier est à présenter avant fin mars). Le moment venu, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Une rencontre avec Mr le député Yves DANIEL le 1<sup>er</sup> décembre prochain, un dossier de subvention lui sera remis afin de solliciter une dotation parlementaire.

N'importe comment, ces travaux pourront être réalisés en totalité que si le budget 2015 le permet ; sinon les travaux seront scindés en deux tranches et programmés sur les exercices 2015 et 2016.

Par ailleurs Mr GUIHAIRE a adressé un devis relatif à un levé topographique pour le multisports ; ce dernier se chiffre à 720 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis nécessaire à la constitution du dossier.

**2) TAXE D'AMÉNAGEMENT** : Le 4 Novembre 2011 le Conseil Municipal a décidé de l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Juigné-des-Moutiers. Cette taxe instituée était applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans et s'applique pour les locaux d'habitation qui sont construits sur la commune ; le taux est de 1%. Le produit de cette taxe sert à couvrir partiellement les travaux de réseaux, de voirie etc...

Exemple pour une maison de 100 M<sup>2</sup> de surface ; la taxe sera de 705 €.

Il y a lieu d'interroger les élus afin de savoir si l'on reconduit cette taxe ou si l'on doit la supprimer.

Faute de délibération du Conseil Municipal, la taxe d'aménagement ne serait pas reconduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal fixe le taux à 1 %.

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit –ou du PTZ+);

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ +) ;

Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**3) REPAS DES AINÉS** : Il est donc fixé au dimanche 18 janvier 2015 à 12 H 30 ; le repas est offert à tous les personnes âgées de 70 ans et plus ( conjoints et concubins n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans) ainsi qu'au Conseil Municipal (les conjoints ou concubins d'élus paieront leur repas). Ayant réalisé un sondage près de plusieurs personnes âgées ; ces dernières souhaiteraient que le repas se déroule dans la salle communale de Juigné.

Des renseignements ont été pris près de la Porte Angevine ; le coût d'un repas est d'environ 30 € (entrée, poisson, viande, fromage, dessert et vins). Le traiteur Mr Samuel MOYON propose des menus à 15 € (personnel de cuisine inclus) et comprenant entrée à choisir, poissons, viande, brochette de fromage sur salade, dessert, café et pains fournis ; il reste à fournir l'apéritif et les vins et mettre à disposition des jeunes pour le service.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir le traiteur Mr Samuel MOYON. Toutes les personnes de plus de 70 ans seront conviées à ce repas ainsi que les conjoints ou concubins n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans. Les conjoints ou concubins d'élus paieront leur repas.

Les invitations seront adressées aux personnes concernées.

**4) PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRES DES COMMUNES DE RÉSIDENCE** : Des courriers ont été envoyés à Mmes les Maires de St Michel et Chanveaux, la Prévrière et Mr le Maire de St Julien de Vouvantes les invitant à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Juigné-des-Moutiers puisque des enfants de ces communes fréquentent l'Ecole Notre Dame de Lourdes.

A cela des réponses ont été apportées par les maires des Communes de St Julien de Vouvantes et St Michel et Chanveaux s'opposant au paiement de ladite participation du fait qu'une école privée existe dans chacune de ces communes, que les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, que des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont présents. Aucune contrainte ne lie ses parents : obligations professionnelles, l'inscription d'un frère ou d'une sœur ou raisons médicales.

Néanmoins pour la Commune de la Prévrière, la position est différente : une école publique à la Prévrière ; par conséquent si les familles veulent mettre leur ou leurs enfant (s) dans une école privée logiquement la Commune devrait participer aux frais de fonctionnement de l'école de Juigné.

Par ailleurs de son côté, la Commune de Juigné-des-Moutiers verse une participation financière près de la Commune de St Julien de Vouvantes pour deux enfants de Juigné scolarisés à l'école publique !

Les services de la Préfecture de Loire-Atlantique ont été contactés à ce sujet ; l'ensemble du dossier a été envoyé au service juridique de la Préfecture afin que des éléments de réponses soient apportés aux communes.

Le Conseil Municipal envisage de revoir sa position près de la Commune de St Julien de Vouvantes dès lors que Juigné sera destinataire de la facture à payer.

**5) PROGRAMME D'ILLUMINATIONS** : Mr le Maire a rencontré Mr CERTENAIS de la société JC.DECO à Saint Aignan sur Roë qui propose des décorations de NOEL (guirlandes blanches et bleues à led) et l'idée serait de remplacer les illuminations sur les candélabres (10 sur 15 poteaux) ; de positionner des guirlandes dans les deux arbres sur la place de l'église, de placer une étoile au-dessus de la porte de l'Eglise. Le coût global de cette acquisition serait d'environ 1000 € ttc.

L'an prochain, une prévision budgétaire serait prévue pour améliorer les illuminations ou les étendre à d'autres rues.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'illuminations près de la société JC. DECO pour un montant de 1000 € ttc environ.

**6) COMPTE-RENDU DE VISITE DU CABINET ARTELIA & DU SYDELA en date du 6/11/2014** : Un diagnostic a été réalisé par le Cabinet ARTELIA représenté par Mr MORICE.

**1<sup>er</sup> constat** : la puissance souscrite pour l'éclairage public n'est pas adaptée ; en effet une économie de 176 € HT annuellement pourrait être réalisée (puissance mesurée 8.20 kW et puissance relevée au compteur 13.70 kW). Le coût annuel théorique payé par la Commune se chiffre à 3722.13 € alors qu'avec le réajustement des puissances à souscrire, la Commune devrait payer annuellement 3546.25 €. Le fait de remplacer des lampes énergivores permettra de réduire à nouveau les coûts d'éclairage, c'est pourquoi le SYDELA préconise d'attendre que ces lampes soient remplacées pour réduire la puissance près d'EDF.

Sur 6 armoires de commandes, 5 sont en bon état et 1 en état moyen. Sur 112 foyers, 84 sont en bon état et 28 en état vétuste. Sur 36 candélabres, 19 sont en bon état et 17 en état moyen. 63 points lumineux sont installés sur poteau béton et il a été constaté 12 bornes (lotissement le Sentier de l'Ardoise). Il y a la présence de 9 lampes à vapeur de mercure que la Commune va devoir remplacer.

Dans les villages de la Teillais, la Croix Jarry et Ruigné l'éclairage public étant récent ; il n'est pas envisagé de travaux. Les interventions concerneraient principalement le bourg. La priorité N° 1 concerne la mise en sécurité des réseaux dont le coût estimé est de 2670 € HT.

Ensuite la priorité N° 2 concerne la rénovation du matériel vétuste et le remplacement des 9 lampes à vapeur pour un coût estimé à 19 270 € HT ; il y aura lieu d'envisager la séparation des réseaux (cuivre nu en torsade individuelle) pour 2800 € HT. Sur ces travaux, le SYDELA est en mesure d'accorder des subventions de l'ordre de 40 %.

Il faut savoir que la Commune travaille depuis 1993 avec la société CEGELEC sous forme de contrat d'entretien renouvelé annuellement par tacite reconduction. A ce jour, la Collectivité a déjà payé pour 3749 € de factures avec entre autre une facture de 2489.00 € pour le remplacement de 22 lampes à 34.73 € l'unité HT (remplacement des lampes sans même avoir nettoyé les globes !), le forfait véhicule nacelle, la visite au sol ainsi que le remplacement de l'horloge astronomique. Deux factures sont en instance de paiement et concernent la mise en sécurité d'un candélabre route de St Michel et Chanveaux pour 235 € (prise en charge par l'assurance) et la seconde facture concerne une visite au sol, un forfait déplacement nacelle, le remplacement d'une lampe, d'un porte fusible et d'un fusible et réarmer le disjoncteur route de St Michel. Il faut espérer qu'aucune autre intervention ne sera nécessaire avant la fin de l'année ! La moyenne des factures se chiffre à 3000 € sur 4 exercices (2011 à 2014).

Le SYDELA gère la maintenance des éclairages publics dans de nombreuses communes (St Julien, la Chapelle etc..). Le principe de fonctionnement est le suivant : réalisation du diagnostic afin de connaître les priorités et les besoins. Le SYDELA lance un appel d'offres près de plusieurs entreprises avec les besoins recensés près des communes. Le SYDELA analyse les offres et c'est l'entreprise la moins disante qui obtient le marché.

Dans le cas présent, la Collectivité peut s'engager près du SYDELA. Un plan d'actions peut être mis en place sur une durée de 3, 4 ou 5 ans avec les priorités à réaliser (pour exemples) : la mise en sécurité des réseaux la première année, la deuxième année il pourrait être réalisé des travaux pour 6000 € avec des priorités de remplacement de matériel vétuste et la troisième année le solde de matériel vétuste + la séparation des réseaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal s'engage dans un plan d'actions avec le SYDELA pour la maintenance de l'éclairage public. Il restera à définir la durée de ce plan d'actions. Mr LEBOT du SYDELA viendra présenter le projet en mairie le 24 novembre prochain.

## **7) QUESTIONS DIVERSES :**

**Etat des lieux de sortie (hangar agricole) :** Le 27 octobre dernier, Mme Monique LEGRAIS est venue sur place afin de faire l'état des lieux de sortie concernant la location du hangar agricole à la Croix Jarry. Aucune remarque ou observation particulière n'a été signalée concernant l'immeuble qui sera rendu le 28 février prochain sauf si un preneur se manifestait avant cette date.

Il a été évoqué l'idée du devenir du bâtiment. Mme LEGRAIS a fait savoir à Mr le Maire qu'elle ne pouvait en aucun cas vendre ledit immeuble ; ce dernier est en SCI avec des indivis placés sous tutelle. Soit il sera loué ou restera vacant x... années.

### **Compte-rendu des travaux de maintenance sur les systèmes d'assainissement par le Conseil**

**Général :** Le rapport suite à la visite du 6 octobre dernier rapporte les conclusions suivantes :

le poste de relevage situé rue du Sentier de l'Ardoise est saturé de graisses. Il est primordial de le faire curer afin de maintenir un bon état général et assurer le bon fonctionnement des poires de niveau et des pompes de relevage. En effet, l'agent des services techniques visite régulièrement ce poste même les week-ends afin d'éviter toute saturation et problèmes près des habitants dudit lotissement.

Concernant la lagune, cet ouvrage mis en service en 1995 n'a fait l'objet que de trois mesures de charges, toutes assez difficilement exploitables étant donné la configuration du site qui n'est pas adaptée à la pose de matériel de mesures et prélèvements. Au regard du nombre estimé des raccordés, l'ouvrage serait ainsi théoriquement chargé à 60 % du nominal en organique. Quoiqu'il en soit, les bathymétries faites sur les bassins 1 et 2 témoignent de la nécessité immédiate de curer ces derniers des boues qui les encombrant. De plus, le premier bassin de décantation et le poste de relevage (Sentier de l'Ardoise) doivent aussi être curés.

Des devis seront demandés près de plusieurs entreprises afin de connaître l'incidence financière dans le budget de l'assainissement en 2015. N'importe comment, les travaux devront être réalisés.

**Choix des photos pour le panneau d'informations route d'Ancenis :** Les élus ont convenu de choisir 3 photos pour apposer dans le panneau d'informations. La société AFFIOUEST sera contactée afin d'assurer la mise en pages de ce panneau.

**Bulletin municipal :** Les élus en charge du bulletin municipal ont présenté la page de couverture ainsi qu'une partie de son contenu.

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 15 décembre prochain à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30 mn.